

Redevance spéciale
Convention particulière pour la collecte des déchets assimilés

Entre les soussignés :

La Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 ;

Ci-après désignée « **la COLLECTIVITE** »,

ET

Nom ou raison sociale :

Sigle et / ou enseigne :

Représenté par :

Dont l'activité principale est :

Adresse du lieu de production et de collecte des déchets :

.....

N° téléphone : Courriel :

Interlocuteur (nom et fonction) :

Type d'établissement (à cocher) :

- Entreprise artisanale ou commerciale, industrielle, agricole
- Entreprise de services
- Association
- Collectivité territoriale
- Établissement d'enseignement
- Autre établissement public
- Autres (préciser) :

Effectif salarié :

Immatriculation SIRET n° :

Code APE :

Adresse du siège social ou du propriétaire (si différente) :

.....

Adresse de facturation (si différente) :

.....

Ci-après désigné « **le PRODUCTEUR** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Le Producteur de déchets assimilés décide de ne pas faire appel à un opérateur privé pour l'enlèvement des ses déchets produits dans le cadre de son activité. Il fait appel au service public d'élimination des déchets, mis en place par la Collectivité.

Sur la base de la délibération relative à la redevance spéciale (adoptée le 27/09/2011 par la Collectivité), une convention particulière est donc conclue entre la Collectivité et le Producteur. Ce dernier déclare avoir pris connaissance du règlement, et l'accepter en ces termes en vue de recourir au service public d'élimination des déchets. Le Producteur reconnaît être en possession d'un exemplaire du règlement de la redevance spéciale, exemplaire validé par les deux parties contractantes.

Le Producteur déclare (cocher les mentions utiles) :

Cas 1 :

- Ne pas être en possession de conteneurs pour stocker ses déchets assimilés et ne pas avoir la place pour stocker des conteneurs de 750 litres pour stocker ses déchets assimilés ;
- Générer des déchets alimentaires et/ou des déchets en quantité supérieure ou égale à 5 sacs de 50 litres par semaine ;
- Vouloir s'acquitter trimestriellement de la redevance spéciale au forfait, selon les conditions d'application à la date de la signature de la présente ;

Cas 2 :

- Ne pas être en possession de conteneurs pour stocker ses déchets assimilés, avoir la place de stocker des conteneurs de 750 litres pour stocker ses déchets assimilés ;
- Souhaiter bénéficier d'une mise à disposition de conteneurs de 750 litres pour ses déchets assimilés (préciser le nombre)
 - oconteneurs de 750 litres (4 roues) pour ses déchets résiduels (couvercle vert)
 - oconteneurs de 750 litres (4 roues) pour ses déchets recyclables (couvercle jaune)

Accepter de s'acquitter trimestriellement de la redevance spéciale au prix unitaire, calculée en fonction du nombre de conteneurs de déchets résiduels collectés sur la période citée (prix unitaire en vigueur à la date de la signature de la présente) ;

Cas 3 :

- Etre en possession de contenants pour stocker ses déchets assimilés (en préciser le nombre) :
 - oconteneurs de 750 litres (4 roues) pour ses déchets résiduels (couvercle vert)
 - oconteneurs de 750 litres (4 roues) pour ses déchets recyclables (couvercle jaune)
 - oautres conteneurs (2 roues) pour ses déchets résiduels delitres
 - oautres conteneurs (2 roues) pour ses déchets recyclables delitres
- Avoir la place de stocker des conteneurs de 750 litres supplémentaires pour stocker ses déchets assimilés ;
- Renoncer aux éventuels conteneurs 2 roues en sa possession pour la collecte de ses déchets assimilés (*les conteneurs seront restitués à la Collectivité*);
- Souhaiter bénéficier d'une mise à disposition de conteneurs de 750 litres supplémentaires pour ses déchets assimilés :
 - oconteneurs de 750 litres (4 roues) pour ses déchets résiduels (couvercle vert)
 - oconteneurs de 750 litres (4 roues) pour ses déchets recyclables (couvercle jaune)
- Accepter de s'acquitter trimestriellement de la redevance spéciale au prix unitaire et calculée en fonction du nombre de conteneurs de déchets résiduels collectés sur la période citée (prix unitaire en vigueur à la date de la signature de la présente).

Dans tous les cas, le Producteur s'engage à fournir à la Collectivité **un extrait de son K-BIS** avant l'exécution de la prestation. Il s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires qui seraient modifiés au cours de la durée de la convention, et ce afin de permettre à la Collectivité la facturation liée à la redevance spéciale.

Le Producteur reconnaît avoir été informé des jours et de la fréquence de collecte des déchets assimilés, pour l'adresse qu'il a mentionnée en 1^{ère} page. La Collectivité informera le Producteur de toutes modifications apportées à ce service.

La convention particulière est conclue pour un an à compter de sa signature ; elle est reconductible tacitement par période de un an, sauf dénonciation expresse des parties.

Le Producteur déclare être informé que toute résiliation de la convention entraîne l'arrêt de la prestation de collecte. Il s'engage à fournir à la Collectivité tous les éléments nécessaires justifiant le recours à un opérateur privé pour la collecte et le traitement de ses déchets.

Tout différend qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties. A défaut, le tribunal administratif de Toulouse sera la seule compétent.

| |
|---|
| <p>Cadre réservé à la Collectivité</p> <p><u>Observations éventuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fréquence de collecte sur le secteur concerné :• jour de collecte :• total de conteneurs |
|---|

Fait en deux exemplaires, à :, le

Le Producteur,

Représenté par :

Signature et cachet de l'établissement

La Collectivité,

Représentée par son Président

Paul SALVADOR